

# EXERCICES TOW

## Cas 2

Couple pensionné

Pension

Propriétaire de biens immobiliers

Achat titres-services

Libéralités

**SPF Finances**

Monsieur Albert de Smet (10.04.1943) et Madame Marie-Anne Likin (14.08.1949) mariés (sous le régime légal) en 1969 bénéficient tous les deux d'une pension.

La pension de Mr. De Smet s'élève à 38.642,00 EUR sur lesquels un précompte professionnel de 9.274,00 EUR a été retenu (cf. la fiche 281.11).

La pension de Mme Likin s'élève à 34.388,00 EUR sur lesquels un précompte professionnel de 7.565,00 EUR a été retenu (cf. la fiche 281.11).

Monsieur Albert de Smet et Madame Marie-Anne Likin font régulièrement appel à certains services (aide ménagère, repassage...) qu'ils peuvent payer avec des titres-services. Mr. De Smet a acheté 150 titres-services pour un montant de 1.350,00 EUR et son épouse 120 titres-services pour un montant de 1.080,00 EUR (cf. les fiches 281.81).

Monsieur Albert de Smet et Madame Marie-Anne Likin ont versé 200,00 EUR au profit d'Oxfam Solidarité (cf. l'attestation).

Ils possèdent une maison dont le revenu cadastral s'élève à 1.338,00 EUR (non indexé), située rue des Hirondelles n° 68 à 4020 Liège. Ils possèdent également une maison à Grand-Heyd dont le revenu cadastral s'élève à 423,00 EUR (non indexé). Ils y séjournent régulièrement.

Le revenu cadastral de chaque habitation est repris sur l'avertissement-extrait de rôle précompte immobilier.

Dans ces habitations, chaque époux a une part de propriété de 50% dans la propriété.

Pensions (281.11) - Revenus 2015																
1. Numéro de suite: 3	2. Date de l'entrée		Date de la sortie:													
<b>3. Débiteur des revenus:</b> Office national des pensions																
4. Expéditeur: ONP Tour du Midi 1060 Bruxelles		Bénéficiaire: DE SMET Albert  Rue des Hirondelles 68  4020 LIEGE														
Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:																
5.	<table border="1" style="border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">Cjt.</th> <th style="width: 12.5%;">Enf.</th> <th style="width: 12.5%;">Autres</th> <th style="width: 12.5%;">Divers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	1								6. Etat civil:  M	7. N° commission paritaire:	
Cjt.	Enf.	Autres	Divers													
1																
Situation de famille		8. Numéro national: 43.04.10.347-17 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:		Montant												
<b>9. Pensions, rentes et autres allocations</b>																
a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	228	38.642,00														
b) Pension de survie:	229															
c) Autre pension:																
- Pension, rente et allocation y assimilée:																
- Capital, valeur de rachat et allocation en capital non convertible en rente ni imposable distinctement:																
- Avantages de toute nature: Nature:																
TOTAL:	211															
<b>10. Arriérés taxables distinctement de pensions, rentes et autres allocations</b>																
a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	230															
b) Pension de survie:	231															
c) Autre pension:	212															
<b>11. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables distinctement aux taux de:</b>																
a) 33 %:	213															
b) 20 % :																
c) 18 % :	245															
d) 16,5 %:	253															
- Valeur capitalisée de la pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	232															
- Valeur capitalisée de la pension de survie:	237															
- Autres:	214															
e) 10 %:																
- Constitués au moyen de cotisations patronales ou de l'entreprise:																
- Autres:																
TOTAL:	215															
<b>12. Rente de conversion des capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital:</b>																
	216															
<b>13. Précompte professionnel:</b>																
a) taxe unique:																
b) précompte professionnel:		9.274,00														
TOTAL:	225	9.274,00														
<b>14. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables à concurrence de la rente de conversion :</b>																
a) Date de paiement ou d'attribution:																
b) base au calcul de la rente de conversion:																
- résultant de la conversion de capitaux à concurrence de 80 %:																
- autre:																
<b>15. N° du contrat:</b>																

**Pensions (281.11)- Revenus 2015**

1. Numéro de suite: 4	2. Date de l'entrée	Date de la sortie:								
<b>3. Débiteur des revenus:</b> Office national des pensions										
4. Expéditeur: ONP Tour du Midi 1060 Bruxelles  Nom et prénom de l'époux ou du cohabitant légal:		Bénéficiaire: LIKIN Marie-Anne  Rue des Hirondelles 68  4020 LIEGE								
5. Situation de famille	<table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Cjt.</th> <th>Enf.</th> <th>Autres</th> <th>Divers</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">1</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	1				6. Etat civil: M
Cjt.	Enf.	Autres	Divers							
1										
		7. N° commission paritaire:								
	8. Numéro national: 49.08.14-234.13 Numéro d'identification fiscal à l'étranger: Date de naissance: Lieu de naissance:	Montant								
<b>9. Pensions, rentes et autres allocations</b>										
a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	228	34.388,00								
b) Pension de survie:	229									
c) Autre pension: - Pension, rente et allocation y assimilée: - Capital, valeur de rachat et allocation en capital non convertible en rente ni imposable distinctement: - Avantages de toute nature: Nature:										
TOTAL:	211									
<b>10. Arriérés taxables distinctement de pensions, rentes et autres allocations</b>										
a) Pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	230									
b) Pension de survie:	231									
c) Autre pension:	212									
<b>11. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables distinctement aux taux de:</b>										
a) 33 %:	213									
b) 20 % :										
c) 18 % :	245									
d) 16,5 %:	253									
- Valeur capitalisée de la pension légale payée à partir de l'âge légal de la retraite:	232									
- Valeur capitalisée de la pension de survie:	237									
- Autres:	214									
e) 10 %:										
- Constitués au moyen de cotisations patronales ou de l'entreprise:										
- Autres:										
TOTAL:	215									
12. Rente de conversion des capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital:	216									
<b>13. Précompte professionnel:</b>										
a) taxe unique:										
b) précompte professionnel:		7.565,00								
TOTAL:	225	7.565,00								
<b>14. Capitaux, valeurs de rachat et autres allocations en capital imposables à concurrence de la rente de conversion :</b>										
a) Date de paiement ou d'attribution:										
b) base au calcul de la rente de conversion:										
- résultant de la conversion de capitaux à concurrence de 80 %:										
- autre:										
15. N° du contrat:										



Administration générale  
de la Fiscalité

Avertissement-extrait de rôle  
Précompte immobilier

DE SMET Albert  
LIKIN Marie-Anne  
Rue des Hirondelles 68  
4020 Liège

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale 00.001 – LIEGE 00 – matrice cadastrale n° 00.000. Pour ces biens, vous devez payer un précompte immobilier.

<u>Exercice d'imposition</u>	<u>Article</u>	<u>NN :</u>
2015	185642	43.04.10-347.17
Rôle rendu exécutoire le 22/09/2015		Précompte immobilier brut : 1.198,05
Date d'envoi : 24/09/2015		Total des réductions : 0,00

Veillez verser au plus tard le **24/11/2015** le montant total de **1.198,05** euros  
au numéro de compte **IBAN : BE77 6792 0026 0742 (BIC : PCHQBEBB)**  
avec la communication structurée : **+++000/0000/0000+++**

<b>Catégorie</b>	<b>Revenu cadastral net</b>	<b>Index</b>	<b>Revenu cadastral indexé</b>
Biens ordinaires	1.338,00	1,7057	2.282,00
<b>Taux d'imposition (%)</b>		<b>Quote-part dans le montant à payer</b>	
Région	1,25	28,52	Néant
Province	18,75	427,88	
Commune	32,50	741,65	
Total	52,50	1.198,05	



Administration générale  
de la Fiscalité

Avertissement-extrait de rôle  
Précompte immobilier

DE SMET Albert  
LIKIN Marie-Anne  
Rue des Hirondelles 68  
4020 Liège

Madame, Monsieur,

Vous possédez un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dans la division cadastrale 00.001 – MARCHE-EN-FAMMENNE 00 – matrice cadastrale n° 00.000. Pour ces biens, vous devez payer un précompte immobilier.

<u>Exercice d'imposition</u>	<u>Article</u>	<u>NN :</u>
2015	185667	43.04.10-347.17
Rôle rendu exécutoire le 22/09/2015		Précompte immobilier brut : 379,05
Date d'envoi : 24/09/2015		Total des réductions : 0,00

Veillez verser au plus tard le **24/11/2015** le montant total de **379,05 euros**  
au numéro de compte **IBAN : BE77 6792 0026 0742 (BIC : PCHQBEBB)**  
avec la communication structurée : **+++000/0000/0000+++**

<i>Catégorie</i>	<i>Revenu cadastral net</i>	<i>Index</i>	<i>Revenu cadastral indexé</i>
Biens ordinaires	423,00	1,7057	722,00
<i>Taux d'imposition (%)</i>		<i>Quote-part dans le montant à payer</i>	
Région	1,25	9,02	Néant
Province	18,75	135,38	
Commune	32,50	234,65	
Total	52,50	379,05	

Monsieur Albert De Smet  
Rue des Hirondelles 68  
4020 Liège

Bruxelles, le 5 mars 2016.

**Attestation Fiscale relative aux Titres-Services**  
A tenir à disposition de l'administration fiscale

**Exercice d'imposition 2016**  
**Revenus de l'année 2015**

N° reg. national : 43041034717

Ref. : 2942210

Titres-services achetés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
150	9,00 €	1.350,00 €
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		1.350,00 €

(A)

Titres-services remboursés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
	9,00 €	
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		0,00 €

(B)

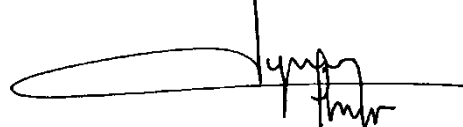
Montant complémentaire  (C)

Données à inscrire dans votre déclaration fiscale (1)

Soit à côté du code 3364 (4364)  (2)

Soit à côté du code 3366 (ou 4366)  (3)

Certifié sincère et véritable



Philippe Symons  
Directeur Général

281.81

(1) Pour l'année des revenus 2015, le calcul de la réduction d'impôt diffère en région wallonne par rapport aux deux autres régions du pays. Si vous étiez un résident de la Belgique, la région concernée est en principe celle dans laquelle vous aviez établi votre domicile fiscal au 1/01/2016. Si vous n'étiez pas un résident de la Belgique et que vous pouvez demander les réductions d'impôt régionales, la région concernée dépendra en principe de la hauteur des revenus professionnels qui ont été obtenus dans une région au cours de la période imposable. **Vous déterminez en fonction de la région concernée si vous devez compléter soit le code 3364 (4364), soit le code 3366 (4366) dans votre déclaration d'impôt. Votre déclaration d'impôt et la notice accompagnant celle-ci vous fourniront des explications complémentaires pour remplir correctement votre déclaration.**

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

(2) Total A – Total B + Total C.

(3) Différence entre le nombre de titres achetés au cours de la période imposable et le nombre de titres remboursés au cours de la même période

Madame Marie-Anne Likin  
Rue des Hirondelles 68  
4020 Liège

Bruxelles, le 5 mars 2016.

**Attestation Fiscale relative aux Titres-Services**  
A tenir à disposition de l'administration fiscale

**Exercice d'imposition 2016**  
**Revenus de l'année 2015**

N° reg. national : 439081423413

Ref. : 2942211

Titres-services achetés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
120	9,00 €	1.080,00 €
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		1.080,00 €

(A)

Titres-services remboursés		
Nombre de titres	Valeur nominale	Montant
	7,50 €	
	8,50 €	
	9,00 €	
	9,50 €	
	10,00 €	
Total		0,00 €

(B)

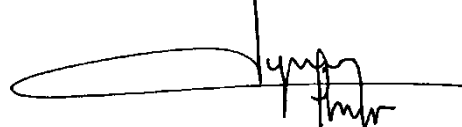
Montant complémentaire  (C)

Données à inscrire dans votre déclaration fiscale (1)

Soit à côté du code 3364 (4364)  (2)

Soit à côté du code 3366 (ou 4366)  (3)

Certifié sincère et véritable



Philippe Symons  
Directeur Général

281.81

(1) Pour l'année des revenus 2015, le calcul de la réduction d'impôt diffère en région wallonne par rapport aux deux autres régions du pays. Si vous étiez un résident de la Belgique, la région concernée est en principe celle dans laquelle vous aviez établi votre domicile fiscal au 1/01/2016. Si vous n'étiez pas un résident de la Belgique et que vous pouvez demander les réductions d'impôt régionales, la région concernée dépendra en principe de la hauteur des revenus professionnels qui ont été obtenus dans une région au cours de la période imposable. **Vous déterminez en fonction de la région concernée si vous devez compléter soit le code 3364 (4364), soit le code 3366 (4366) dans votre déclaration d'impôt. Votre déclaration d'impôt et la notice accompagnant celle-ci vous fourniront des explications complémentaires pour remplir correctement votre déclaration.**

La législation relative aux titres-services précise que ces titres ne peuvent être utilisés que pour des activités qui relèvent du domaine de la sphère privée et jamais pour des prestations dans un environnement professionnel (p. ex. pour le nettoyage d'un cabinet médical). En outre, sur le plan fiscal, la réduction d'impôt ne peut être accordée que pour des dépenses qui ne constituent pas des frais professionnels.

(2) Total A – Total B + Total C.

(3) Différence entre le nombre de titres achetés au cours de la période imposable et le nombre de titres remboursés au cours de la même période



Oxfam-Solidarité asbl  
Rue des Quatre-Vents 60,  
1080 Bruxelles - Belgique  
tél : +32 (0)2 501 67 00  
fax : +32 (0)2 511 89 19  
e-mail: [oxfamsof@oxfamsof.be](mailto:oxfamsof@oxfamsof.be)  
web: [www.oxfamsof.be](http://www.oxfamsof.be)

OCP: 000-000028-28  
TVA: BE 408 643 875

Bruxelles, le 14 février 2016

Chère Madame, cher Monsieur,

En 2016, vous avez versé plus de 40 euros à Oxfam-Solidarité. De tout cœur, merci ! Votre soutien vous donne droit à cette attestation fiscale. Elle vous permettra de récupérer une partie de votre don via votre déclaration d'impôts. \*

Grâce à votre contribution, nous avons pu soutenir des organisations partenaires, des projets et des actions dans plus de 25 pays.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions ou des remarques sur votre attestation fiscale.

Au nom de nos partenaires, merci encore pour votre générosité.

Bien à vous,



Stefaan Declercq,  
*Secrétaire général d'Oxfam-Solidarité*



\* Remplir la case code 1394 de votre déclaration (cadre VII dépenses déductibles)

### **ATTESTATION FISCALE POUR LES DONNS DE L'ANNEE 2015**

Oxfam-Solidarité asbl  
Rue des Quatre-Vents 60 – 1080 Bruxelles  
N° national : 43041034717

Attestation 2015/201212051

L'asbl Oxfam-Solidarité reconnaît avoir reçu de manière définitive et irrévocable la somme suivante de :

**Monsieur De Smet – Likin**  
**Rue des Hirondelles 68**  
**4020 Liège**

N° de donateur Oxfam-Solidarité : 78293

Pour un montant total annuel de **200,00** euros

Reçu délivré en application de l'article 107 du Code des Impôts sur les revenus de 1992.

Certifié exact, le 14/02/2016.



Fabio Ciarrocchi  
*Directeur financier, Oxfam-Solidarité*

# SOLUTION CAS 2

## Déclaration Partie 1

### **Cadre II** Renseignements d'ordre personnel et charges de famille

CODE 1002-65  X

### **Cadre III** Revenus de biens immobiliers

CODE 1106-58  211,50

CODE 2106-28  211,50

### **Cadre V** Pensions

CODE 1228-33  38.642,00

CODE 2228-03  34.388,00

CODE 1225-36  9.274,00

CODE 2225-06  7.565,00

### **Cadre X** Dépenses donnant droit à des réductions d'impôt

CODE 1394-61  200,00

CODE 3366-29  150

CODE 4366-96  120

**Remarque** : Le revenu cadastral de sa propre habitation ne doit plus être repris .